



Service de garde



Règles de fonctionnement
2022-2023

Adopté par le conseil d'établissement le 31 mai 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. Valeurs, mandats et objectifs	3
2. Renseignements généraux	3
3. Admissibilité et inscription.....	4
4. Ouverture, fermeture et horaire	5
5. Arrivées, départs et retards	6
6. Sécurité.....	7
7. Repas, habillement et objets personnels.....	8
8. Fermeture exceptionnelle	9
9. Administration de médicaments et allergies	9
10. Encadrement et règlement de conflit.....	10
11. Facturation et paiement	10
12. Journées pédagogiques	11

INTRODUCTION

Le présent document fut complété dans le respect des règlements sur les services de garde en milieu scolaire de la *Loi sur l'instruction publique du ministère de l'Éducation du Québec*. De plus, il devra être révisé en fin d'année scolaire, à la lumière des circonstances qui peuvent changer et des suggestions constructives qui seront faites dans le but de l'améliorer.

1. Valeurs, mandats et objectifs

(Réf. Règlements sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;

2. Renseignements généraux

Technicienne Marie-Pierre Décoste
Téléphone (514)380-8899 poste 4719
Adresse courriel
sdg.stedouard@cssdgs.gouv.qc.ca

3. Admissibilité et inscription

3.1. Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire qui habitent à Saint-Édouard. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

3.2 La période d'inscription massive a lieu au printemps de chaque année. Toutefois, les enfants peuvent être inscrits à tout moment de l'année selon les besoins des parents.

3.3 Il est à noter que les parents peuvent inscrire leur enfant durant l'année scolaire. Il est toutefois possible qu'un délai soit nécessaire au début de la fréquentation afin de permettre au service de garde de respecter le ratio.

3.4 Les enfants peuvent fréquenter le service de garde seulement si le solde de l'année précédente est à 0\$.

3.5 L'inscription est officielle lorsque le parent a remis la fiche d'inscription au service de garde et qu'elle est signée.

3.6 Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction, s'il nuit au fonctionnement des groupes.

****Annulation du contrat ou modification de la fréquentation**

(Loi sur la protection du consommateur, articles 190 à 196)

CONSULTEZ LES RÈGLES FINANCIÈRES (2022-2023) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries PAGE 4 (document en annexe)

4. Ouverture, fermeture et horaire

(Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

4.1 Ouverture et fermeture

Les dates d'ouverture et de fermeture sont déterminées par le calendrier scolaire, soit de la première journée de classe prévue le 31 août 2022 à la dernière journée de classe prévue le 22 juin 2023.

Le service de garde est fermé lors des congés fériés, des vacances de Noël (deux semaines) à la semaine de relâche et le lundi de Pâques (voir 4.4).

4.2 Horaire du service de garde

Jours de classe

7 h à 7 h 50

11 h 22 à 12 h 37

15 h 05 à 17 h 45

Journées pédagogiques

7 h 00 à 17 h 45

4.3 Journée type

Le matin	7 h à 7 h 50 :	Accueil et jeux libres.
Le midi	11 h 22 à 12 h 37 :	Dîner et jeux à l'extérieur.
L'après-midi	15 h 05 à 15 h 20 :	Accueil des enfants et collation.
	15 h 20 à 17 h :	Jeux libres ou activités dirigées avec une période de jeux à l'extérieur
	17 h à 17 h 45 :	Tous les enfants se retrouvent au local du service de garde. Jeux libres, lecture, dessin, période de calme pour faire les devoirs, etc.

4.4 Semaine de relâche et lundi de Pâques

Ouverture selon les besoins des parents et ce, en respectant l'autofinancement.

Un sondage sera effectué en janvier.

5. Arrivées et départs

(Réf. Règlements sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde doivent, à chaque jour, tenir un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, nous vous prions de respecter les points suivants:

- Vous devez vous **présenter** à l'accueil du service de garde, lors des arrivées et départs de vos enfants. La porte du service de garde est située à l'arrière de l'école.
- **Ne laissez jamais vos enfants seuls** à l'extérieur avant l'ouverture du service de garde, en aucun temps et sous aucun prétexte.
- Lorsque vous venez chercher vos enfants, vous devez repartir avec ceux-ci et **vous assurer qu'un membre du personnel du service de garde est avisé.**

5.1 Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant : **(514) 380-8899 poste 4719.**

5.2 Frais de retard

L'heure de fermeture prévue du service de garde est 17 h 45. Un coût additionnel de 1\$ par minute de retard sera ajouté à la facturation.

Le temps de retard est fixé au moment où l'enfant quitte le service de garde et selon l'heure à l'horloge du service de garde. Il est de la responsabilité du ou des parents d'aviser le service de garde d'un retard possible pour que nous puissions sécuriser l'enfant.

Un formulaire signé sur place par les parents confirme le retard.

5.3 Absences

L'absence pour maladie, vacances ou toute autre raison n'entraîne pas une réduction des frais. Le refus de payer équivaut à une annulation de l'inscription. Exceptionnellement, en cas de maladie prolongée et justifiée avec un billet médical, la facture pourra être ajustée et l'inscription maintenue.

6. Sécurité

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, la technicienne ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros CHANGENT, les parents informent immédiatement le service de garde et le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre à la technicienne du service de garde ET à la secrétaire de l'école **un AVIS ÉCRIT** (idéalement 24h ou 48h à l'avance) dans les cas suivants :

- Si l'enfant doit s'absenter pour la période du dîner.
- Si l'enfant doit quitter immédiatement après la classe.
- S'il doit partir seul. Le cas échéant, nous ne sommes pas responsables de son retour à la maison.
- S'il doit partir avec une personne autre que vous, vous devez nous avoir remis par écrit toutes les informations requises à moins qu'elles soient inscrites sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où un ordre de la cour mentionne qu'un des deux parents ne peut venir chercher son enfant, vous devez nous fournir une copie de cet avis officiel. Sans cet avis, nous ne pouvons empêcher un parent de venir chercher l'enfant.

EN TOUT TEMPS, NI LES ENFANTS, NI LES PARENTS N'ONT ACCÈS AUX CLASSES DURANT LES HEURES DU SERVICE DE GARDE.

7. Repas, habillement et objets personnels

7.1 Repas

Le repas de votre enfant doit être placé dans une boîte à lunch **bien identifiée**.

Nous disposons de fours micro-ondes. Lorsque le contexte sanitaire en permet l'utilisation, ceux-ci sont supervisés par les surveillantes du dîner et les éducatrices du service de garde. Afin d'accélérer le service il est important que le repas **soit décongelé et identifié au nom de l'enfant**. **N'oubliez pas de fournir les ustensiles pour votre enfant**.

Nous demandons votre collaboration afin que les quantités et le choix des aliments correspondent à l'appétit et au goût de votre enfant.

Nous vous suggérons de fournir une collation à votre enfant pour la période de l'après-midi. Il est recommandé de favoriser les collations saines (fruits, crudités, yogourt, fromage, etc.)

Si votre enfant a besoin d'un repas dépannage, le service de garde lui en fournira un au coût de 4,25\$. Ce montant sera ajouté à votre facture du mois.

7.2 Habillement

Pour son bien-être, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures et intérieures en toutes saisons (espadrilles obligatoires au gymnase). **Prenez note que les enfants vont à l'extérieur tous les jours** exceptés en cas de pluie ou de grand froid. Il est recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

7.3 Jeux de la maison ou objets personnels

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités.

LE SERVICE DE GARDE N'EST AUCUNEMENT RESPONSABLE DES OBJETS ET DES VÊTEMENTS PERDUS OU VOLÉS.

8. Fermeture exceptionnelle

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le service de garde reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Web du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries www.cssdgs.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias suivants :

- TVA (émission Salut Bonjour)
- LCN
- CKOI 96.9

Les parents doivent s'assurer de l'ouverture du service de garde avant d'y laisser leur enfant.

9. Administration des médicaments et allergies

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament prescrit pour un problème particulier, la prescription de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Le parent doit remplir le formulaire "Autorisation d'administration de médicaments" qui lui est remis par la technicienne du service de garde.

EN AUCUN TEMPS, LES ENFANTS NE DEVRONT AVOIR EN LEUR POSSESSION QUELQUE MÉDICAMENT QUE CE SOIT.

9.1 Premiers soins

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice ou la technicienne administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire. La technicienne et les éducatrices du service de garde ont une formation de premiers soins.

En cas de blessure ou **malaise majeur**, la technicienne contacte le 911 et le parent.

9.2 Maladies

Pour la santé de votre enfant et de tous les enfants, vous devez nous prévenir de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

Si votre enfant présente des symptômes de maladies quelconques, nous ne pourrions recevoir votre enfant au service de garde (fièvre élevée, vomissements, éruptions cutanées...).

Le cas échéant, nous serions dans l'obligation de vous rappeler, s'il y avait un changement dans l'état de votre enfant en cours de journée.

Comme nous utilisons les informations de la fiche d'inscription pour les cas d'urgence, il est très important que vous nous informiez DE TOUS LES CHANGEMENTS relatifs à ces informations (numéro de téléphone, personne à contacter, etc.).

10. Encadrement et conflits

Tout enfant inscrit au service de garde devra se conformer au code de vie de l'école.

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à la technicienne du service de garde. Le parent doit s'assurer de sa disponibilité en convenant d'un rendez-vous.

Les parents ne doivent jamais intervenir auprès d'un autre enfant du service de garde.

12. Facturation et paiement

Les frais de garde doivent être payés **dans les 30 jours** suivants la réception de votre facture.

La date d'échéance doit être respectée en tout temps. Si, pour une raison personnelle, vous ne pouvez acquitter les frais de garde à la date d'échéance, S.V.P. veuillez communiquer avec la technicienne du service de garde au (514) 380-8899 poste 4719 afin de signer une entente de paiement.

N.B Nous nous réservons le droit de suspendre le service de garde de votre enfant si sa facture s'élève au-dessus de 250\$ et que nous n'avons reçu aucune nouvelle de vous.

Tous les paiements devront être faits par Internet ou remis en mains propres à la technicienne.

Après un deuxième paiement fait par chèque sans provisions, les paiements en argent comptant seront exigés.

La tarification mensuelle est fixe et tient compte des congés fériés et/ou des journées pédagogiques. Les parents doivent payer les journées réservées à l'inscription et ce, même si l'enfant est absent. Vous êtes facturés selon les présences prévues.

CONSULTEZ LES RÈGLES FINANCIÈRES (2021-2022) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries PAGE 4 (document en annexe)

13. Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont offertes à tous les élèves de l'école. Les frais de garde lors de ces journées sont de 17,00\$. Des frais supplémentaires peuvent être demandés selon l'activité prévue.

L'absence à une journée pédagogique doit être signalée au moins dix (10) jours avant son déroulement. Dans le cas contraire, des coûts tels que : les frais de garde, les frais de sorties, les frais de transport, pourront vous être facturés.

CONSULTEZ LES RÈGLES FINANCIÈRES (2021-2022) du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries PAGE 4 (document en annexe)